

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2025

VOI.25.00.A02760

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
IMPASSE DES CHAMPS PASSERET et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTÉ RÉSEAUX
Considérant que des travaux de raccordement sur le réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 03/11/2025 IMPASSE DES CHAMPS PASSERET et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 03/11/2025, un fort empiètement sera instauré, IMPASSE DES CHAMPS PASSERET dans sa totalité à partir du 27/10 à 08h00.

Article 2 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 03/11/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE FRÉDÉRIC CHOPIN et le CHEMIN DE VIEILLEY dans ce sens sur 400 m à partir de 08h00 le 27/10.

Les accès aux commerces et aux riverains devront être maintenus le temps du chantier (pose de tolles)

À chaque sorties d'immeubles ou de commerces, les véhicules devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur le BOULEVARD LÉON BLUM en direction de DOLE, une signalisation par AB4 devra y être posée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée